

Service Commun de la Recette **Premières informations !**

Si nous les laissons faire, le Nouveau Réseau de Proximité (NRP), verra la suppression de 12 de sites sur Paris (sur 26 aujourd'hui) et de très nombreuses fusions. Mais il aura aussi pour conséquence une création de service : celui du Service Commun de la Recette en 2023. Ce service sera installé sur le site de Bédier (Porte d'Ivry), appartenant à la Ville de Paris et sera un service « mutualisé » avec la Ville, sur le même modèle que le SFACT dépenses crée en 2017. Sans surprise, la DRFIP 75, ne tire aucun bilan de ce premier service mutualisé qui a pourtant montré toutes les difficultés que posent ces services composés de personnels des deux administrations. D'autant plus, que la création de ce Service Commun de la Recette sur Paris est, à cette étape, une grande première dans notre administration. Ne doutons pas que cela ouvrira dans les années qui viennent d'autres créations comme cela avait été le cas pour le SFACT dépenses. Paris semble donc sur ce sujet, précurseur !

Lors du CTL du 8 novembre 2021, même si ce point n'était pas à l'ordre du jour, nous avons souhaité l'évoquer puisque l'inquiétude commence à croître chez les collègues. Nous avons donc appris que même si le périmètre précis de ce nouveau service n'était pas encore totalement finalisé et défini, **l'intégralité de la sphère recette située aujourd'hui sur Réaumur déménagera rue Bédier sous prétexte de maintenir une unité fonctionnelle du service.**



Concernant le périmètre du futur Service Commun de la Recette, à ce jour, nous savons que le service du contentieux ne sera pas intégré à ce nouveau service (mais déménagera bien à Bédier). Concernant les régies rien n'est encore arrêté, mais là aussi les collègues affectés à ces missions déménageront à Bédier.

Avec les attaques que nous subissons ces dernières années sur, notamment, nos règles de gestion, nous rappelons donc aux collègues concerné.es (sphère recette) que désormais il n'existe plus qu'une seule résidence administrative pour tout Paris. Il sera donc obligatoire de « suivre » la mission sauf si votre délai de séjour vous permet de faire soit une mutation nationale pour changer de département (décembre 2021 janvier 2022) soit une mutation locale (avril-mai 2022).

Pour toutes informations, n'hésite pas à nous contacter :

- solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr
- paris@solidairesfinancespubliques.org